

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX ELECTRIQUES BOIS ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le remplacement de 2 poteaux électriques bois nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°61ST-23 **(prolongation de l'arrêté N°50ST-23)**

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise 4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX est autorisée à procéder au remplacement de 2 poteaux électriques bois route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux démarrés le 30 octobre 2023, sont prolongés jusqu'au 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores durant le remplacement des poteaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 21 novembre 2023
Le Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU